

TOOLKIT

*Reconnaissance, détection
et renvoi en cas de signaux
de violences sexuelles chez
les réfugié-e-s (ukrainien-
ne-s)*



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

.be

Table des matières

Avant-propos	i
Introduction	1
I. Procédure de renvoi	2
II. Toolkit	2
ÉTAPE 1. Prise en charge par les services d'aide générale et de première ligne	2
A. Au préalable	2
B. Questions potentielles pour débiter un entretien et détecter des signaux de violences	4
C. Conséquences potentielles de l'entretien	6
ÉTAPE 2. Conseils concernant le renvoi vers des initiatives psychosociales et/ou socioculturelles	7
A. Initiatives psychosociales	7
B. Initiatives socioculturelles	8
ÉTAPE 3. Renvoi vers les services d'assistance ordinaires	8
Coordonnées	9
Bibliographie	10

Avant-propos

Le 8 mars, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié, avec d'autres organisations de défense des droits humains, une tribune en vue d'attirer l'attention sur la vulnérabilité spécifique des réfugié-e-s ukrainien-ne-s par rapport aux violences (sexuelles) et sur la nécessité de mettre en place une politique spécifique afin de les protéger.

Entre-temps, plusieurs initiatives ont déjà été mises sur pied, notamment des actions de sensibilisation, mais aussi des projets psychosociaux et socioculturels visant à offrir aux victimes potentielles une oreille attentive de manière très accessible, confidentielle et sensible à la culture, à rendre abordables les situations (par exemple de violence) et à détecter un éventuel besoin d'aide.

Ce *toolkit* a pour but d'offrir aux professionnel-le-s un guide pratique pour aider et orienter les victimes potentielles de violences (sexuelles). Le *toolkit* a été développé en collaboration avec plusieurs organisations de migrant-e-s expertes sur le terrain et des réfugié-e-s ukrainien-ne-s. Nous tenons donc à remercier chaleureusement ces organisations, en particulier FMDO vzw, Elles sans frontières asbl, CIRÉ asbl, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, La Voix des Femmes, ainsi que les réfugié-e-s ukrainien-ne-s, pour leurs importantes contributions.

Les projets psychosociaux spécifiques de proximité de FMDO vzw, d'Elles sans frontières asbl et de La Voix des Femmes, mentionnés dans ce *toolkit*, ont bénéficié du soutien du ministre flamand de l'Égalité des chances, de la secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des chances et du ministre de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Introduction

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la Belgique a déjà accueilli de nombreux-ses réfugié-e-s ukrainien-ne-s, soit au sein de la famille de ces réfugié-e-s, soit dans des familles d'accueil ou encore dans des structures d'accueil. Cependant, ces réfugié-e-s constituent un **groupe extrêmement vulnérable** en matière de **violences (sexuelles)**, et ce également en dehors du contexte de la traite d'êtres humains. D'après l'étude belge UN-MENAMAIS réalisée à la demande de Belspo¹, parmi les répondant-e-s ayant introduit une demande de protection internationale, **84%** ont déjà subi des violences sexuelles, et **61%** ont subi ces violences au cours des 12 derniers mois. La plupart des victimes résidaient déjà en Belgique au moment des faits. **21,1%** de tous les viols signalés par les demandeur-se-s de protection internationale, et **17,7%** des attentats à la pudeur, ont eu lieu après leur arrivée en Belgique. Toutefois, les victimes **ne signalent pas ces violences** aux autorités officielles, et **cherchent très rarement de l'aide**. En outre, il n'est pas toujours facile pour les professionnel-le-s qui entrent en contact avec des réfugié-e-s **d'apprendre à reconnaître, à détecter et à aborder** les signaux qui indiquent des situations de violences potentielles.

C'est précisément pour cette raison que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a développé ce **toolkit** qui contient des questions très accessibles, pratiques et qui tiennent compte de la culture, qui constitue une **source d'inspiration pour les professionnel-le-s² d'aide générale et de première ligne** en vue d'entamer un entretien avec des réfugié-e-s (ukrainien-ne-s)³ et **d'apprendre à reconnaître et à détecter** les signaux qui indiquent d'éventuelles **situations problématiques ou impliquant des violences**. De plus, le toolkit contient aussi des questions pratiques portant sur la manière de renvoyer les personnes vers des initiatives psychosociales et socioculturelles de proximité (par exemple, des groupes de parole, des ateliers, etc.). Ces initiatives visent à créer, de manière accessible, un climat de confiance/un terrain propice, pour permettre aux victimes de se changer les idées, de rencontrer des personnes dans la même situation, etc. et d'oser parler des situations de violences. Le toolkit a été élaboré en collaboration avec des partenaires de différentes organisations de migrant-e-s et quelques réfugié-é-s ukrainien-ne-s.

Le *toolkit* s'inscrit également dans le cadre de l'avis que l'Institut a publié au sujet des initiatives nécessaires pour protéger ces réfugié-e-s vulnérables contre les violences (sexuelles).



Important à savoir

- Les réfugié-e-s sont **extrêmement vulnérables aux violences sexuelles**.
- **84 %** des répondant-e-s ayant introduit une demande de protection internationale, ont subi des violences sexuelles.
- **61%** ont subi des violences sexuelles dans les 12 derniers mois.
- **21,1%** de tous les viols signalés par les demandeur-se-s de protection internationale, et **17,7%** des attentats à la pudeur, ont eu lieu après leur arrivée en Belgique.
- Aucune victime n'a signalé les faits aux autorités formelles (par ex. la police).
- Les victimes ne demandaient que rarement de l'aide.

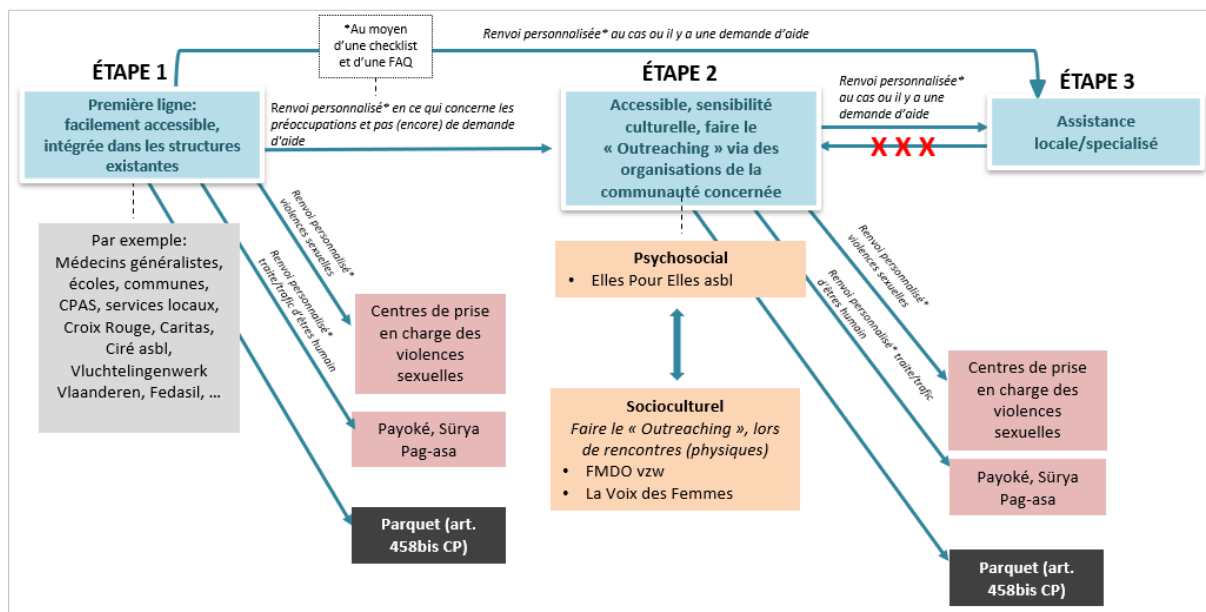
¹ BRAIN-be. (2021). *UN-MENAMAIS : Compréhension des Mécanismes, Nature, Magnitude et Impact de la Violence Sexuelle en Belgique*.

² Bien qu'il s'adresse aux professionnel-le-s de première ligne, ce toolkit peut également servir de guide à d'autres personnes proches de ce groupe-cible, comme les enseignant-e-s, les personnes de soutien, les familles d'accueil, etc.

³ Ce toolkit a été élaboré dans le cadre de diverses initiatives politiques prises suite à la guerre en Ukraine, mais il peut bien sûr être utilisé par tout-e professionnel-le qui entre en contact avec un-e réfugié-e qui a (potentiellement) été victime de violences (sexuelles).

I. Procédure de renvoi

Dans l'avis publié par l'Institut, la procédure relative aux possibilités de renvoi en vue de protéger les réfugié-e-s ukrainien-ne-s vulnérables contre les violences sexuelles est illustrée à l'aide de l'infographie ci-dessous. Chaque étape est expliquée séparément, avec quelques exemples, dans le chapitre 2.



Infographie avec présentation visuelle des possibilités de renvoi en fonction de la protection des réfugié-e-s ukrainien-ne-s

II. Toolkit

ÉTAPE 1. Prise en charge par les services d'aide générale et de première ligne

A. Au préalable

- Vous avez un **premier entretien (téléphonique/physique)**, par ex. via la ligne d'aide du *Vluchtelingenwerk Vlaanderen* et de Solentra vzw, CIRÉ asbl, les CPAS, etc.
- Une personne peut vous contacter pour **toutes sortes de questions et de préoccupations** (par ex. questions concernant l'hébergement, questions juridiques, questions concernant les enfants, problèmes d'auto, etc.).
- Soyez attentif-ve en permanence aux situations (potentielles) de victimisation de la personne et/ou des (éventuels) enfants.

- Quelques conseils :



Conseils généraux lors d'un entretien (cf. *infra* « B. Questions potentielles ») :

- Utilisez un langage inclusif qui tient compte de la culture (évitiez de parler en « nous » - « eux »).
- Évitez les termes stigmatisants et insultants.
- Évitez des mots tels que « victime », « auteur-e », « violences (sexuelles) » : les « victimes » ont souvent du mal à s'identifier en tant que tel-le-s. Ces termes sont souvent trop forts par rapport à la façon dont les « victimes » considèrent la situation.
- Commencez par des questions générales (pour briser la glace, voir *infra*, 'B'). Au fur et à mesure que l'entretien avance, vous pourrez poser des questions plus spécifiques.
- Créez un sentiment de confidentialité et soulignez la relation de confiance.



Conseils concernant les éventuel-le-s interprètes⁴

Lorsque l'on fait appel à des interprètes, il est important qu'il s'agisse d'interprètes officiellement agréé-e-s qui ont été formé-e-s à la langue parlée et aux tabous, notamment en ce qui concerne la sexualité et les violences sexuelles, de la culture de la victime présumée. Il est également recommandé de prêter attention au fait d'utiliser des formulations et une terminologie empreinte de sensibilité, et de maîtriser la communication non verbale d'usage au sein de la culture concernée.



Conseil : Laissez le contrôle à la personne

Les réfugié-e-s ont vécu des événements traumatiques. Ils-Elles ont perdu leur prise et leur contrôle sur la situation. Une situation de violence est toujours un événement très grave et traumatisant pour une victime, dans lequel elle perd le contrôle de la situation.

Rassurez donc la personne et ne minimisez pas. Laissez-lui toujours le contrôle sur la situation, laissez-lui le choix de déterminer si elle souhaite une assistance (sauf sans les cas qui relèvent de l'art. 458bis, cf. *infra*).

⁴ Bien qu'elle s'applique ici aux interprètes, cette communication sensible à la culture est également importante pour les autres professions qui entrent en contact avec les demandeur-se-s d'asile et les réfugié-e-s.

B. Questions potentielles pour débiter un entretien et détecter des signaux de violences

➤ Quelques exemples de questions susceptibles de briser la glace :

- Comment allez-vous ? Quel est votre état de santé général ?
- Est-ce que cela vous convient de parler avec moi ?
- Quelle est votre situation familiale actuellement ?
 - >>> *Éventuellement approfondir avec des questions complémentaires :*
 - Êtes-vous venu-e seul-e en Belgique ou d'autres membres de la famille vous ont-ils/elles accompagné-e ?
 - Si les enfants sont également en fuite, posez entre autres les questions suivantes :
 - Comment vont vos enfants/les autres membres de la famille (par ex. les grands-parents) ?
 - Comment vos enfants/les autres membres de la famille se sentent-ils/elles ici ?
 - Vos enfants vont-ils/elles à l'école en Belgique ?
 - Comment cela se passe-t-il à l'école ?
- Comment êtes-vous venu-e en Belgique ?
 - >>> *Éventuellement approfondir avec des questions complémentaires :*
 - Durant votre voyage vers la Belgique, êtes-vous passé-e par d'autres pays ?
- Quand êtes-vous arrivé-e en Belgique ?
- Avez-vous un endroit ici où trouver du calme ?
- Avez-vous des hobbies ou d'autres activités de loisirs ici ?
- Avez-vous des personnes vers qui vous pouvez vous tourner ici, par exemple pour « papoter » un peu ?
 - Avez-vous quelqu'un ici à qui parler en toute confiance, dans votre propre langue ?
 - Connaissez-vous par exemple ici des personnes qui ont vécu la même expérience que vous ?



Important

Lorsque vous posez ce genre de question, il est important de mettre la personne à l'aise, la personne peut par exemple avoir peur de perdre sa place dans sa famille d'accueil ou son lieu d'accueil.

➤ Exemples de questions spécifiques :

- Questions concernant le contexte de l'hébergement :
 - Où habitez-vous ?
 - Par ex. Séjournez-vous dans une famille d'accueil ?
 - >>> *Si oui → posez e.a. les questions suivantes :*
 - Combien de membres la famille compte-t-elle ?
 - S'agit-il par ex. d'une personne isolée ?
 - Comment se passent les choses dans votre famille d'accueil ?
 - Par ex. avez-vous suffisamment de liberté pour faire ce que vous voulez ?
 - Disposez-vous de suffisamment d'intimité (par ex. chambre séparée) ?

- Les règles au sein de votre famille d'accueil ont-elles changé depuis votre arrivée ?
 - Y a-t-il des restrictions par rapport à votre liberté ou vous menace-t-on à ce sujet ?
 - Avez-vous parfois l'impression d'être surveillé-e ?
- Y a-t-il parfois des tensions au sein de la famille d'accueil ?
 - De quelle façon ?
- Vous sentez-vous en sécurité dans votre famille d'accueil ?
 - Vous êtes-vous déjà senti-e en danger ou effrayé-e ?
- Dans quelle mesure vous sentez-vous suffisamment en sécurité/sûr-e pour fixer vos propres limites ?
 - Trouvez-vous qu'il est facile de fixer vos limites ?
- Certains comportements sont-ils inhabituels ?
 - Si oui, lesquels ?
- Vous posez-vous parfois des questions concernant certains comportements de votre famille d'accueil ou de certains de ses membres ?
 - De quelle façon ?
 - De quels comportements s'agit-il ?
 - Par ex. demander si la personne doit prendre en charge des tâches ménagères et comment elle se sent par rapport à cela, la fréquence, etc. ;
 - Par ex. demander si la personne dispose d'assez d'intimité (par ex. pour se changer, se doucher, pièce/chambre séparée, etc.) ;
 - Par ex. essayer de savoir si la personne a déjà été confrontée à des menaces relatives au fait de perdre son lieu d'accueil.
- Par ex. séjournez-vous dans un lieu d'accueil (par ex. hôtel, centre d'accueil, etc.) ?
 - >>> *Si oui* → posez e.a. les questions suivantes :
 - Comment cela se passe-t-il dans le centre d'accueil ?
 - Y a-t-il parfois des tensions?
 - De quelle façon ?
 - Vous y êtes-vous déjà senti-e en danger ou effrayé-e ?
 - Avez-vous déjà eu peur du comportement d'autres personnes au sein du centre d'accueil ?

- Avez-vous déjà eu peur de certains comportements ou de certaines demandes des personnes de votre entourage ou d'autres personnes en Belgique ?
- Avez-vous déjà eu peur de certains comportements ou de certaines demandes des personnes de votre entourage ou d'autres personnes pendant que vous étiez en fuite ?

C. Conséquences potentielles de l'entretien

Vous n'avez aucun soupçon.

L'entretien s'est bien passé. Vous n'avez aucune suspicion de comportement transgressif ou de violence.

Vous soupçonnez des violences, mais vous avez un doute.

! Faites attention aux signaux suivants :

- La personne indique ne pas se sentir à l'aise ou en sécurité pour vous parler ; par exemple, elle répond de manière incertaine aux questions posées ou se montre réticente lorsque vous lui posez des questions.
- La personne exprime des tensions ou un sentiment d'insécurité dans la famille ou le lieu d'accueil.
- La personne indique avoir peu ou pas d'intimité (par exemple, dormir dans une chambre avec un membre de la famille, ne pas avoir d'intimité pour se changer, etc.).
- La personne présente des signes d'un comportement de contrôle au sein de la famille d'accueil (par ex. elle n'est pas autorisée à faire les courses seule, etc.).
- Vous n'êtes pas certain-e de l'approche à adopter.
- Et/Ou la personne indique elle-même qu'elle a besoin d'un entretien (par ex. à propos des aspects psychosociaux) ou d'une activité sociale.

⇒ Vous orientez la personne de manière personnalisée vers les organisations de l'étape 2 :

- Soit vous donnez vous-même à la victime présumée les coordonnées d'une personne de contact au sein de l'organisation en question ;
- Soit vous demandez l'autorisation de la victime présumée pour partager ses coordonnées avec une personne de contact de l'organisation en question.

La personne présente des SIGNES de violences

- Vérifiez s'il s'agit d'une infraction décrite à l'**art. 458bis** du CP *.
- **Orientez la personne vers les services d'assistance**, entre autres (liste non-exhaustive):
 - Violences sexuelles en phase aiguë : Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (dans le mois qui suit les faits) ;
 - Traite d'êtres humains : Payoke, PAG-ASA, Sürya ;
 - Autres formes de violences : par ex. CAW, CGG, etc. ;
 - En cas de grossesse non désirée après, par exemple, un viol : Centres IVG (Luna, Centre de Planning Familial, Zanzu, etc.) ;
 - ...
- En cas d'urgence : appelez le 112

***S'il est question d'une infraction décrite à l'art. 458bis CP⁵:**



- Les prestataires de soins, les médecins, les personnes de confiance, etc. sont tenu-e-s au **secret professionnel**. Toutefois, il existe une exception à ce principe lorsque l'on a connaissance de faits graves et imminents impliquant des violences sexuelles, tels que décrits à l'art. 458bis du Code pénal, commis sur des personnes mineures ou vulnérables.
 - Si vous avez été informé-e de tels faits de violences sexuelles sur des personnes mineures et vulnérables, et que vous estimez être en présence :
 - de violences graves ou d'une menace imminente pour la sécurité et l'intégrité de la victime ; ou
 - d'une incapacité psychologique de la victime à gérer la situation; ou
 - de violences sexuelles possibles sur d'autres victimes ;vous pouvez envisager de rompre le secret professionnel et d'intervenir sur base de l'obligation légale d'assistance.
- ⇒ Prenez alors contact avec le-la procureur-e du Roi⁶.

ÉTAPE 2. Conseils concernant le renvoi vers des initiatives psychosociales et/ou socioculturelles

- Vous avez eu un **premier entretien (téléphonique/physique)** et vous vous trouvez en **phase orange** :
 - Vous soupçonnez une éventuelle victimisation, mais vous avez encore un doute.
 - Dans ce cas, vous pouvez orienter la victime vers des initiatives
 - (1) psychosociales et/ou ;
 - (2) socioculturelles.
- L'objectif ici est de créer une étape intermédiaire avant l'assistance spécialisée, en créant un environnement sûr, où la victime potentielle acquiert suffisamment de confiance pour oser parler d'éventuelles violences (par exemple via une oreille attentive, des activités sociales, etc.).

A. Initiatives psychosociales

Par ex. Elles sans frontières (Elles Pour Elles) asbl

Vous remarquez que la victime présumée a besoin d'une oreille attentive et souffre de stress, est préoccupée, ...

Exemples potentiels de renvoi :

- « Je remarque que [votre impression, par ex. la personne est réticente, stressée] ... Si vous souhaitez en parler, je peux vous donner les coordonnées de ... pour que vous puissiez en parler dans votre propre langue ? »
- « Cela vous ferait-il du bien d'en parler avec une personne qui vous écoute, dans votre propre langue ? »
- « Souhaiteriez-vous en parler (sans aucune obligation) avec ... ? »

⁵ Pour de plus amples informations, voir pages 17-20 du « Manuel relatif au code de signalement des violences sexuelles à l'usage des médecins et prestataires de soins ».

⁶ Pour les coordonnées, voir : <https://www.om-mp.be/fr/contacts>

B. Initiatives socioculturelles

Par ex. La Voix des Femmes, FMDO vzw

Vous avez un doute et vous n'êtes pas certain-e de l'approche à adopter, et vous remarquez que la victime présumée a besoin de parler et/ou de se changer les idées, de faire des activités sociales, d'occuper son temps libre, etc.

Vous renvoyez la personne vers les organisations de l'étape 2, ce qui permet de créer un terrain propice pour que la victime aborde d'éventuels « problèmes » (de violence).

Exemples potentiels de renvoi :

- « Je remarque que [votre impression, par ex. la personne est réticente, a besoin d'un contact social] ... Si vous souhaitez, sans obligation, [par ex. faire une activité (par ex. atelier X)/rencontrer des personnes dans la même situation que vous/vous changer les idées], je vous donne les coordonnées de ... » ;
- « Je remarque que vous n'avez pas encore de moyen de vous changer les idées, ici. Quel genre d'activités de loisirs aimeriez-vous faire ? »
- « Je remarque que vous pourriez avoir envie de vous changer les idées, je pense donc à [activité], par exemple. Cela vous intéresserait-il d'y participer ? »
- « Cela vous ferait-il du bien de participer à des activités sociales avec d'autres personnes dans la même situation que vous ? »
- « Aimeriez-vous faire connaissance avec d'autres personnes et participer à [activité] ? »

ÉTAPE 3. Renvoi vers les services d'assistance ordinaires

- **Vous orientez** la personne vers les associations à l'étape 3 si la victime dévoile une situation de violence et a exprimé le désir de recevoir de l'aide :
 - Soit vous donnez vous-même à la victime présumée les coordonnées d'une personne de contact au sein de l'organisation en question ;
 - Soit vous demandez l'autorisation de la victime présumée pour partager ses coordonnées avec une personne de contact de l'organisation en question.



Attention, il est également important ici de ne pas obliger la victime. Laissez toujours le contrôle à la victime.

Coordonnées

Elles sans frontières asbl

Avenue Brugmann 164

1190 Bruxelles

0466 901 702*

*pour renvoi personnalisé en ukrainien, accessible le vendredi après-midi de 14h à 16h

epe.bruksela@gmail.com

FMDO vzw (la Flandre)

Square Saintelette 19

1000 Bruxelles

02 344 69 92

Info@fmdo.be

La Voix des Femmes (Bruxelles et la Wallonie)

Rue de l'Alliance 20

1210 Bruxelles (arrêt de métro Madou)

02 218 77 87

lvdf@lavoixdesfemmes.org

Bibliographie

BRAIN-be. (2021). *UN-MENAMAIS : Compréhension des Mécanismes, Nature, Magnitude et Impact de la Violence Sexuelle en Belgique*. Consulté sur https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/UN-MENAMAIS_FinalRep_v2.pdf.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2019). Code de signalement des mariages forcés à l'usage des officiers de l'état civil. Consulté sur https://igvm-iefh.belgium.be/nl/publicaties/meldcode_voor_het_signaleren_van_gedwongen_huwelijken_voor_a_mbtanaren_van_de_burgerlijke.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2021). Manuel relatif au code de signalement des violences conjugales. Consulté sur https://igvm-iefh.belgium.be/nl/publicaties/handleiding_bij_de_meldcode_partnergeweld

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2021). Manuel relatif au code de signalement des violences sexuelles. Consulté sur https://igvm-iefh.belgium.be/nl/publicaties/handleiding_bij_de_meldcode_seksueel_geweld.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2021). Manuel relatif au code de signalement des mutilations génitales féminines. Consulté sur https://igvm-iefh.belgium.be/nl/publicaties/handleiding_bij_de_meldcode_vrouwelijke_genitale_verminking

Keygnaert, I., Gilles, C., & Roelens, K. (2015). Checklist voor de optimale opvang van slachtoffers van seksueel geweld in Belgische ziekenhuizen. Gent, Brussel: Universiteit Gent. ICRH ; UMC St Pieter ; FOD Volksgezondheid.

Keygnaert, I. & Linthout, L. (2020). Outil de Triage pour l'identification, les soins et l'orientation des victimes de violences sexuelles dans le cadre des programmes européens d'accueil et d'hébergement des demandeurs de protection internationale. Université de Gand, Gand. ISBN: 9789078128663

Stratégies Concertées de lutte contre les MGF (2014). Guide d'entretien pour aborder la question de l'excision lors des entretiens avec les filles et/ou leur famille, GAMS Belgique, Bruxelles. Consulté sur http://www.strategiesconcertees-mgf.be/wp-content/uploads/SC_MGF_Collection_Entretiens_NL_V6.pdf

Team Justitie (2022). *Be Free of Exploitation* [Brochure]. Consulté sur <https://info-ukraine.be/en/documentation/communication-material/be-free-exploitation-belgium>

Vrouwenraad (2017). Toolkit: Hoe een buddywerking starten met vrouwelijke vluchtelingen? Consulté sur <https://vrouwenraad.be/wp-content/uploads/2022/04/toolkit-buddywerking.pdf>.

Colophon

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Place Victor Horta, 40 - 1060 Bruxelles
Tél. +32 2 233 44 00
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Auteur :
Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Éditeur responsable :
Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Numéro de dépôt :
D/2022/10.043/24

Les fonctions, les titres et les grades utilisés dans cette publication font référence aux personnes de tout-e sexe ou identité de genre.

Deze publicatie is eveneens beschikbaar in het Nederlands.